Le présent accord s’applique aux relations contractuelles passées, présentes et à venir entre :

**NOM DE LA SOCIETE/STRUCTURE/ETABLISSEMENT**

Forme juridique

Répertorié(e) à l’INSEE sous le code SIRET : XXX

Ayant son siège social au XXX

Représenté(e) par son/sa XXX

Nom du représentant

**ET**

**Le GIP SANT& NUMERIQUE HAUTS-DE-FRANCE**

Groupement d’intérêt Public

Régi par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011

de simplification et d’amélioration de la qualité du

droit modifiée et le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012

Répertorié à l’INSEE sous le code SIRET : 130 023 856 00011

Ayant son siège social au 186, rue Edouard Branly 80450 Camon

Représenté par son Directeur,

Monsieur Pierre BOIRON

Ci-après désignées collectivement par « les Parties » ou individuellement par « Partie »

Préambule

Dans le cadre de l’outillage des organisations territoriales de coordination, **Inéa Sant& Numérique Hauts-de-France** missionne le société **XXX** pour réaliser les prestations de XXX.

Afin que ces prestations soient menées à bien, Sant& Numérique Hauts-de-France ainsi que la société XXX vont être amenées à communiquer à l’autre Partie des Informations Confidentielles. Ainsi, Sant& Numérique Hauts-de-France a décidé de conclure un Accord de confidentialité afin de gérer ces échanges d’Informations Confidentielles.

En conséquence de quoi les Parties ont convenu de ce qui suit :

# Objet De l’accord

L'objet du présent accord est de formaliser l'engagement des parties à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles obtenues dans le cadre de leurs relations contractuelles

# Définition

2.1. Le terme « **Information Confidentielle** » est défini comme toutes les informations et données quelle qu'en soit la nature, techniques ou non, médicales, commerciales, stratégiques ou financières, ainsi que les documents de toute nature, écrits ou imprimés présentés comme confidentiels par l’Emetteur et transmis au Destinataire par écrit, oral ou tout autre moyen.

2.2. Le terme « **Emetteur** » signifie la Partie qui communique des Informations Confidentielles, ici représentée par Sant& Numérique Hauts-de-France ou bien par la Société XXX.

2.3. Le terme « **Destinataire** » signifie la Partie qui reçoit les Informations Confidentielles communiquées.

# Durée

Le présent accord est valable pour toute la durée des engagements contractuels conclus ou à conclure entre les parties et continue à produire ses effets pendant une durée de cinq ans après le terme des relations contractuelles liant les Parties.

# Obligations de confidentialité

4.1. Les Parties s’engagent à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles pendant toute la durée du présent accord.

4.2. Aucune Information Confidentielle ne pourra être divulguée à un tiers sans l’accord écrit de la Partie concernée.

4.3. Les Parties s’engagent à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment auprès de ses employés et/ou collaborateurs, conseils, consultants ou sous-traitants, pour que les Informations Confidentielles transmises ne soient ni divulguées, ni cédées à des tiers. Elles s’engagent à apporter à la protection des Informations Confidentielles le même degré d’attention et de soin qu’elles porteraient à la protection de leurs propres informations de même nature et/ou importance.

4.4. Les Parties s’engagent à n’utiliser les Informations Confidentielles que pour les besoins définis dans le cadre des contrats, accords et projets de toute nature qui les lient. Les Informations Confidentielles ne pourront ainsi être communiquées qu’aux seuls employés et/ou collaborateurs, conseils, consultants ou sous-traitants, dont les fonctions justifient qu’ils en aient connaissance, lesquels devront être dûment informés du présent accord et du caractère confidentiel des informations communiquées.

4.5. En cas de procédure administrative ou judiciaire ordonnant la divulgation d’Informations Confidentielles, la Partie sollicitée fera en sorte de préserver la confidentialité de l’information en portant à la connaissance des autorités l’existence du présent accord et en notifiant à l’autre Partie l’existence de la procédure.

# Secret

5.1. Tous les documents, informations, données de toute nature auxquels les Parties ont ou ont eu accès, à quelque titre que ce soit, à l’occasion ou au cours de l’exécution des relations contractuelles passées, présentes ou à venir entre les Parties sont considérés comme couvertes par le secret au sens de l’article 226-13 du code pénal.

5.2. Le cas échéant, les Informations Confidentielles relatives à des patients sont couvertes, de surcroît, par le secret défini à l’article L.1110-4 du code de la santé publique.

5.3. Chaque Parties tient l’ensemble de son personnel et/ou collaborateurs ce, y compris les stagiaires, apprentis, personnels intérimaires et professionnels exerçant à titre libéral, ainsi que ses conseils, consultants et sous-traitants, au secret et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les données, faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

5.4. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’information, aux fichiers et aux libertés, chaque Parties s’engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

5.5. Les Parties s’engagent notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leurs personnels, conseils, consultants et sous-traitants :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations qui lui sont confiés ;
* Ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles convenues dans le cadre des relations contractuelles passées, présentes ou à venir entre les Parties ;
* Ne pas divulguer ces informations, documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes publiques ou privées, physiques ou morales ;
* Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traitées ;
* Prendre toutes mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique ;
* Insister, au besoin par écrit, auprès de son personnel – salariés et collaborateurs, conseils, consultants et sous-traitants – sur le caractère confidentiel des données qu’ils auront à traiter et rappeler, à cette occasion, l’obligation au secret à laquelle ils sont engagées dans le cadre des missions qui leurs sont confiées.

# Respect du Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection à des données (RGPD)

6.1 Les Parties s’engagent à respecter les dispositions du Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et notamment :

* Traiter les données uniquement pour la/les seule(s) finalité(s) définies dans le cadre de leurs relations contractuelles passées, présentes ou à venir ;
* Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si l’une des Parties considère qu’une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit national, européen ou international relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si l’une des Parties est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit national, européen ou international auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
* Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :
  + S’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  + Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
* Prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

6.2. Les Parties s’interdisent de recourir à toute forme de sous-traitance sans avoir obtenu préalablement l’accord écrit de l’autre Partie. Le sous-traitant sera tenu à toutes les obligations de confidentialité découlant du présent accord.

6.3. Chaque Partie s’engage à notifier au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai ne pouvant excéder 72 heures. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

6.4. Chaque Partie communique à l’autre Partie le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données lorsqu’il a désigné un tel délégué.

6.5. Chaque Partie s’engage à tenir un registre des traitements et à documenter le respect de toutes ses obligations

# Propriété des informations confidentielles

Le Destinataire reconnaît que les Informations Confidentielles communiquées restent, en tout état de cause, la propriété exclusive de l’Emetteur. Ainsi, le présent accord ne pourra en aucun cas être interprété comme une quelconque licence, cession et/ou transfert direct ou implicite, de droit de propriété.

# Restitution et destruction des Informations confidentielles

Au terme du présent accord, ou sur simple demande de l’Emetteur, le Destinataire s’engage à restituer à l’Emetteur tout support contenant les Informations Confidentielles lui appartenant, ou à certifier de leur destruction, dans un délai de 30 jours à compter de la demande de restitution ou de destruction.

# Sanctions

9.1. En cas de violation ou d’inexécution partielle ou totale des obligations prévues dans le présent accord, le Destinataire engagera sa responsabilité et devra indemniser l’Emetteur pour les pertes ou dommages directs ou indirects résultant de sa violation ou inexécution, sans préjudice de son droit à rechercher l’exécution forcée de l’obligation inexécutée ou partiellement exécutée.

9.2. En cas de non-respect du présent accord, la responsabilité des Parties peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-16 et suivants du code pénal.

# Audit

Chaque Partie dispose de la faculté de vérifier ou de faire vérifier par un tiers dûment mandaté le respect du présent accord de confidentialité et de toute disposition d’ordre légal ou réglementaire, de niveau national, européen ou international relative à la sécurité et la confidentialité des données.

La Partie ainsi auditée s’engage à fournir tous les renseignements demandés et garantit l’accès à ses locaux et installations, données, informations et matériels.

# Loi applicable et règlement des litiges

Le présent accord est soumis au droit français.

En cas de non-respect par le Destinataire de ses engagements, l’Emetteur se réserve le droit d’exiger des dommages et intérêts.

A défaut d’accord amiable entre les Parties en cas de différend relatif au présent accord, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure de référé.

Fait à XXX, le …

**Inéa Sant& Numérique Hauts-de-France**

Nom

Fonction

Signature précédé « Lu et approuvée »

**Société**

Nom

Fonction

Signature précédé « Lu et approuvée »